



CANADA

TREATY SERIES 1953 No. 25 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Communications facilities in Newfoundland

Agreement between CANADA and
the UNITED STATES OF AMERICA

Effected by Exchange of Notes

Signed at Ottawa, May 1 and July 31, 1953

In force July 31, 1953

DÉFENSE

Installations de communications à Terre-Neuve

Accord entre le CANADA et
les ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Ottawa les 1^{er} mai et 31 juillet 1953

En vigueur le 31 juillet 1953

32 756 722

53 739 988

b 1635293

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et
Ottawa, 1955. | Contrôleur de la Papeterie

b 3171395

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

57406

EXCHANGE OF NOTES (MAY 1 AND JULY 31, 1953) BETWEEN CANADA AND
THE UNITED STATES OF AMERICA AMENDING THE EXCHANGE OF NOTES
OF NOVEMBER 4 AND 8, 1952, FOR THE ESTABLISHMENT OF UNITED
STATES GLOBAL COMMUNICATIONS FACILITIES IN NEWFOUNDLAND

I

*The Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America to the
Secretary of State for External Affairs*

THE FOREIGN SERVICE OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 237

The Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America presents his compliments to His Excellency the Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to the exchange of Notes of November 4 and November 8, 1952 (1) between the United States and Canada regarding communication facilities in the vicinity of Stephenville, Newfoundland. The United States Department of State has now been informed by the United States Air Force that the original descriptions of areas No. 1 and No. 2, which were contained in the Embassy Note No. 70 of November 4, were incorrect owing to faulty maps of the area. Consequently, there are enclosed revised descriptions and surveys for the remote receiver and site and remote transmitter site in the vicinity of Stephenville. The description of the land for the unattended microwave relay station contained in the annex of the Embassy's Note has been verified by the United States Air Forces and is accurate.

If this procedure is agreeable to the Canadian Government, this note with its enclosures shall represent an amendment to Embassy Note No. 70 of November 4, 1952.

Enclosures:

1. Description of Remote Receiver Site, Harmon AFB
2. Description of Remote Transmitter Site, Harmon AFB

UNITED STATES EMBASSY,
OTTAWA, May 1, 1953.

(1) Treaty Series 1952, No. 27.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 1 MAI ET 31 JUILLET 1953) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT L'ÉCHANGE DE NOTES EN DATE
DES 4 ET 8 NOVEMBRE 1952, RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT PAR LES ÉTATS-
UNIS, À TERRE-NEUVE, D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MON-
DIALES

I

*Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

LE SERVICE ÉTRANGER DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 237

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments à Son Excellence le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à l'échange de Notes des 4 et 8 novembre 1952,⁽¹⁾ entre les États-Unis et le Canada, relatif aux installations de communications avoisinant Stephenville, Terre-Neuve. Le Département d'État des États-Unis apprend du Corps d'Aviation des États-Unis que les descriptions primitives des emplacements 1 et 2 figurant dans la Note n° 70 de l'Ambassade, en date du 4 novembre, comportaient des erreurs attribuables à l'inexactitude des cartes de la région. En conséquence, sont annexés à la présente les descriptions et les relevés rectifiés des emplacements du récepteur et de l'émetteur éloignés, dans le voisinage de Stephenville. La description des terrains de la station relais télésurveillée à micro-ondes figurant dans l'annexe à la Note de l'Ambassade a été contrôlée par le Corps d'Aviation des États-Unis et trouvée exacte.

Si le Gouvernement canadien agréé ce qui précède, la présente Note et ses annexes constitueront une modification à la Note n° 70 de l'Ambassade, en date du 4 novembre 1952.

Annexes:

1. Description de l'emplacement du récepteur éloigné, base aérienne d'Harmon.
2. Description de l'emplacement de l'émetteur éloigné, base aérienne d'Harmon.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS,
OTTAWA, le 1^{er} mai 1953

⁽¹⁾Recueil des Traités 1952, n° 27.

DESCRIPTION OF REMOTE RECEIVER SITE**HARMON AFB**

A tract comprising an area of approximately 380 acres, situated on the Southshore Port-au-Port Peninsula, approximately 16 miles west of the town of Stephenville, Newfoundland, and defined as follows:

Beginning from a point described by the geographical coordinates West $58^{\circ} 55' 52.9''$ and North $48^{\circ} 30' 57.24''$, proceed south $75^{\circ} 28'$ West (S $75^{\circ} 28'$ W) for a distance of 1,900 feet to the western boundary. Thence turn 90 degrees in a northerly direction and proceed to the northern boundary at the intersection of the Branch Road to the Main Road, a distance of 1,775 feet. This line extended in a southerly direction to the shore defines the western boundary. Beginning at the above coordinates again, turn N $75^{\circ} 28'$ East for a distance of 2,100 feet to the Eastern boundary. Thence turn 90 degrees in a northerly direction for a distance of approximately 2,115 feet to the Main Road. Extending this line in a southerly direction to the shore defines the eastern boundary. The northern boundary is defined by the Main Road between the east and west boundaries; the southern boundary by the shore line between the same. All bearings referred to are TRUE.

DESCRIPTION OF REMOTE TRANSMITTER SITE**HARMON AFB**

A tract comprising an area of approximately 730 acres, located in the West Bay, Newfoundland, region, defined as follows:

Beginning from a point described by the geographical coordinates West $58^{\circ} 59' 12.9''$ and North $48^{\circ} 36' 58.1''$, proceed south 81° West (S 81° W) a distance of 2640 feet; thence turn 90 degrees in a northerly direction for a distance of 2640 feet to the northern boundary, thence turn 90 degrees easterly and proceed on a line to the road, an approximate distance of 5980 feet. Return to the first point South 81° West of the center on the western boundary and turn 90 degrees in a southerly direction and proceed 2640 feet to the southern boundary; thence turn 90 degrees in an easterly direction and proceed on a line to the road, an approximate distance of 6680 feet. The road between the intersections of the north and south boundaries defines the eastern boundary. All bearings referred to are TRUE.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU RÉCEPTEUR ÉLOIGNÉ

BASE AÉRIENNE D'HARMON

Terrain d'une superficie de quelque 380 acres, situé sur le littoral sud de la péninsule de Port-au-Port, à environ 16 milles à l'ouest de Stephenville, à Terre-Neuve, et compris dans les limites ci-après:

A partir d'un point déterminé par les coordonnées géographiques $58^{\circ} 55' 52.9''$ ouest et $48^{\circ} 30' 57.24''$ nord; de là, en direction sud $75^{\circ} 28'$ ouest (S $75^{\circ} 28' 0$), sur une distance de 1,900 pieds jusqu'à la limite ouest; de là, en direction nord, à angle droit, jusqu'à la limite nord, à l'intersection d'une route secondaire et de la grande route, sur une distance de 1,775 pieds. La prolongation de cette ligne en direction sud jusqu'à la ligne du rivage détermine la limite ouest. De nouveau à partir du point des coordonnées ci-dessus, en direction nord $75^{\circ} 28'$ est, sur une distance de 2,100 pieds, jusqu'à la limite est; de là, à angle droit, en direction nord, sur une distance de quelque 2,115 pieds, jusqu'à la grande route. La prolongation de cette ligne vers le sud, jusqu'à la ligne du rivage, détermine la limite est. La grande route entre les limites est et ouest détermine la limite nord; la ligne du rivage entre les limites est et ouest détermine la limite sud. Tous les relèvements ci-dessus sont VRAIS.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DE L'ÉMETTEUR ÉLOIGNÉ

BASE AÉRIENNE D'HARMON

Terrain d'une superficie de quelque 730 acres, situé dans la région de la baie de l'Ouest, à Terre-Neuve, et compris dans les limites suivantes:

A partir d'un point déterminé par les coordonnées géographiques $58^{\circ} 59' 12.9''$ ouest et $48^{\circ} 36' 58.1''$ nord; de là en direction sud 81° ouest (S $81^{\circ} 0$), sur une distance de 2,640 pieds; de là, à angle droit, en direction nord, sur une distance de 2,640 pieds jusqu'à la limite nord; de là, à angle droit, en direction est, sur une distance de quelque 5,980 pieds, jusqu'à la route. Revenir au point où la première ligne en direction sud 81° ouest aboutit au milieu de la limite ouest, puis tourner à angle droit, en direction sud et continuer sur une distance de 2,640 pieds jusqu'à la limite sud; de là, tourner à angle droit, en direction est et continuer sur une distance de quelque 6,680 pieds, jusqu'à la route. La route entre les intersections des limites nord et sud détermine la limite est. Tous les relèvements ci-dessus sont VRAIS.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU RECEPTEUR ÉLOIGNÉ II

*The Secretary of State for External Affairs to the
Ambassador of the United States of America*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

No. D-219

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to His Excellency the Ambassador of the United States of America and has the honour to refer to Note No. 237 of May 1, 1953, from the Chargé d'Affaires ad interim of the United States of America and to the exchange of Notes of November 4 and November 8, 1952, regarding communication facilities in the vicinity of Stephenville, Newfoundland.

The detailed descriptions of the receiver site and of the transmitter site set forth in the enclosures to the Embassy's Note of May 1, 1953, are acceptable to the Canadian Government. The Embassy's Note of May 1, 1953, and this Note constitute an amendment to the agreement effected by the exchange of Notes of November 4 and November 8, 1952.

OTTAWA,

July 31, 1953.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à
l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

N° D-219

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 237 du Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique, en date du 1^{er} mai 1953, et à l'échange de Notes des 4 et 8 novembre 1952, relatifs aux installations de communication avoisinant Stephenville, à Terre-Neuve.

Le Gouvernement canadien agréé les descriptions détaillées de l'emplacement du récepteur et de l'emplacement de l'émetteur, fournies dans les annexes à la Note de l'Ambassade, en date du 1^{er} mai 1953. La Note de l'Ambassade en date du 1^{er} mai 1953 et la présente Note constituent une modification à l'accord effectué par l'échange de Notes des 4 et 8 novembre 1952.

OTTAWA

le 31 juillet 1953

L'ESCLAVAGE

Protocole amendant la Convention
relative à l'Esclavage, signée
à Genève le 25 septembre 1948

Signé à Genève le 17 décembre 1953

En vigueur pour le Canada le 17 décembre 1953

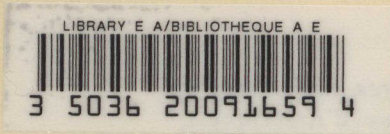
32 756 743

5 163005

Price 35 cents

5014-1

1953 N° 281



7
II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires
L'Ambassadeur des Etats-Unis

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
CANADA

N° D-219

N° D-219

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 237 du Chargé d'Affaires ad interim des Etats-Unis d'Amérique en date du 1^{er} mai 1953 et à l'échange de Notes des 4 et 8 novembre 1952 relatives aux installations de communication envisagées à Stephenville, Terre-Neuve.

Le Gouvernement canadien a été agréé les descriptions détaillées de l'emplacement du récepteur et de l'emplacement de l'émetteur fournies dans les annexes à la Note de l'Ambassade en date du 1^{er} mai 1953. La Note de l'Ambassade en date du 1^{er} mai 1953 et la présente Note constituent une modification à l'accord effectué par l'échange de Notes des 4 et 8 novembre 1952.

OTTAWA

OTTAWA

July 11 1953

le 31 juillet 1953